

**COMPTE RENDU DE LA COMMISSION
AFFAIRES SOCIALES, SOLIDARITES, SENIORS ET PETITE
ENFANCE
EN DATE DU 7 MARS 202**

Présents : Mmes Chantal GIORDA, Aurélie GROMIER, Flavie VARRAUD, Caroline BERLIOZ, Marina BOIVIN, Véronique OUGIER.

Excusés : Mmes Brigitte BEL, Marie-Christine CHARDONNET, Armelle BALAS CHANEL, Samira MAKHLOUFI, Mrs Alexandre GENNARO et Philippe POUCHAIN

Assiste : Emilie Chappaz, directrice de l'action sociale et de la petite enfance

L'ordre du jour a pour point principal l'attribution des places en accueil collectif pour la rentrée scolaire 2023/2024.

Les admissions sont prononcées en fonction :

- Du lieu de résidence,
- Des enfants présentant un handicap et/ou atteints de maladie chronique,
- De la situation familiale,
- De la fratrie fréquentant déjà le lieu d'accueil.

Préambule de Mme Chantal GIORDA

Au-delà d'un constat de difficulté pour la collectivité et l'offre privée, qu'elle soit individuelle ou collective, de couvrir le besoin en nombre de places d'accueil il semble opportun de souligner la nécessité d'une adaptation nouvelle à une société en pleine mutation.

Les demandes des familles sont fortes, la difficulté de recrutement prégnante et il est pour l'équipe en place et notamment la direction impossible de répondre à toutes les exigences. La collectivité s'adapte autant que faire se peut aux besoins des administrés mais ne serait mettre plus avant ses agents en difficulté face à la pénurie de personnel qui l'impacte au quotidien. Un accueil sur des plages horaires restreintes risquera donc d'être imposé aux familles pour garantir la sécurité et le bon accueil de leurs enfants.

Accueil individuel

A ce jour 40 assistantes maternelles sont en activité sur la commune, soit 130 places d'accueil

33 assistantes maternelles ont répondu au relais quant à leur disponibilité actuelle et pour septembre 2023.

Aujourd'hui 12 places restent disponible, attention ces places ne concernent pas forcément tous les âges car il n'est pas possible pour une assistante maternelle d'accueillir 4 nourrissons de manière simultanée.

Attribution des places

La famille qui n'a pas obtenu de place peut maintenir sa demande pour l'année en cours. Si une place se libère, dans le cadre d'un désistement ou d'un départ, la demande sera réétudiée. Cependant une nouvelle demande devra être effectuée pour l'année suivante.

Si une famille a obtenu la place dans une des structures comme choix par défaut, il ne sera pour autant pas possible de changer de crèche d'une année sur l'autre.

Les familles dont l'enfant à 3 ans révolus et ayant débuté sa scolarité sont incitées à accompagner leur enfant vers l'accueil de loisirs les mercredis et vacances scolaires.

Sur 62 dossiers déposés :

17 places correspondant au souhait initial + 13 places correspondant partiellement à la demande